

**Mieux construire nos quartiers, nos villes, nos villages**

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

**Québec, le 7 avril 2011** – En vigueur depuis plus de 30 ans, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) est en train de subir une véritable cure de jeunesse. La Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale tiendra, à compter du 10 mai, une consultation sur l'avant-projet de loi déposé en décembre dernier. Des attentes, très élevées, sont suscitées par ce processus de mise à jour : est-ce que la future LAU révisée saura y répondre?

Revoir le cadre législatif est en effet une occasion incontournable de mettre fin à des décennies de mauvaises pratiques en aménagement et au gaspillage de ressources qui en a résulté. Déjà, l'intitulé de l'avant-projet de loi, « Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme » (LADTU), annonce une volonté d'évoluer dans le bon sens.

**L'aménagement du territoire : chantier no 1 du développement durable**

L'aménagement du territoire doit constituer le prochain grand chantier québécois. Nous considérons en fait qu'il s'agit de la pierre d'assise d'un véritable développement durable au Québec. Bien au-delà des solutions technologiques, repenser la manière dont nous aménageons nos milieux de vie est la solution la plus efficace et la moins coûteuse de répondre à plusieurs défis actuels et futurs.

Le défi climatique et énergétique, tout d'abord. En façonnant nos villes, l'aménagement du territoire détermine la consommation énergétique et la quantité de gaz à effet de serre émis par leurs habitants. À titre d'exemple, des milieux de vie plus compacts, avec des services accessibles à pied et axés sur un service performant de transport collectif sont le meilleur moyen de réduire la longueur et le nombre de déplacements motorisés. La cible de 20% de réduction des émissions en 2020, mais aussi, à plus forte raison, celles plus drastiques encore qui suivront, ne pourront être atteintes sans une action structurante en aménagement du territoire.

La protection du territoire agricole est aussi un enjeu brûlant, alors que les communautés métropolitaines en sont à évaluer leurs besoins de superficie constructible selon les prévisions de croissance. Jusqu'ici, on a permis le développement toujours plus loin au lieu de favoriser celui des zones déjà urbanisées. Il y a pourtant, au cœur même des villages, des quartiers anciens, des premières couronnes de banlieue, un potentiel énorme dans la revitalisation de terrains vacants ou sous-utilisés, bref, dans une meilleure utilisation de l'espace, avant même de penser à dézoner un seul hectare de zone agricole.

Parallèlement à ces enjeux, les décideurs doivent plus que jamais répondre à des impératifs d'efficacité et de bonne gestion : et c'est aussi ça le développement durable ! L'étalement urbain rend nécessaire la construction de nouveaux aqueducs, écoles, services d'incendie, équipements de loisirs, etc. Et c'est sans compter le réseau routier et autoroutier dont le coût est bien souvent assumé par le gouvernement, donc par l'ensemble des Québécois. Ces besoins exponentiels en infrastructures constituent un gouffre pour les finances publiques auquel il est impératif de mettre fin.

Les mauvaises décisions en aménagement du territoire ont de nombreuses autres conséquences néfastes, que ce soit en matière de santé, de perte de biodiversité, de sécurité routière, d'inefficacité énergétique, de disparition des milieux humides... Nous n'avons pas le choix : il faut mettre l'aménagement du territoire au premier rang des priorités. Le nouveau cadre législatif doit être la première étape d'un changement de cap.

### **La LADTU : des intentions louables**

L'avant-projet de loi préconise une orientation salutaire : un « aménagement planifié et responsable, respectueux des principes du développement durable ».

L'intégration des principes du développement durable semble d'ailleurs en trame de fond de la future loi. Le contenu des schémas d'aménagement et plans d'urbanisme, qui auront notamment pour vocation de « contribuer aux efforts en matières d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre » et de « contribuer à diminuer le recours à l'automobile », en est un indice.

Nous souscrivons également au principe d'évaluation de la performance des documents de planification. L'obligation pour les MRC et municipalités de se doter d'objectifs permettrait de donner un sens à la planification. Elle favoriserait aussi la reddition de comptes auprès des citoyens.

La LADTU ne sera pas une baguette magique. Elle doit toutefois donner à l'État les leviers nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs globaux.

### **Désormais...**

La nouvelle Loi doit être le coup d'envoi d'un « désormais » en aménagement du territoire : car, pour que le Québec continue d'offrir à ses habitants prospérité, sécurité et qualité de vie, il est impératif de changer nos pratiques. La proposition actuelle va dans la bonne direction. Les principes doivent en être précisés lors de son application, qui devrait s'accompagner de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement plus précises et plus exigeantes.

Puisque les décisions locales ont des conséquences majeures pour l'ensemble des citoyens québécois, c'est à l'État de définir la direction à prendre et les cibles à atteindre. Il se doit de fixer des objectifs aux municipalités, en collaboration avec elles mais en demeurant le gardien du développement durable de notre territoire. La variété de leviers dont il dispose, tant budgétaires que législatifs, lui permettra de jouer le rôle d'arbitre en même temps qu'il déploiera, par l'exemple, son leadership.

Dans son action, l'État devra d'ailleurs être exemplaire et cohérent. En particulier, il ne peut pas, d'une main, inciter municipalités et citoyens à prendre la voie du transport collectif, et de l'autre, investir toujours davantage dans le développement du réseau autoroutier, notamment en milieu urbain.

Le Québec a besoin d'une révolution en matière d'aménagement du territoire, et la LADTU peut en être un des fondements. Saisissons cette occasion !

Pour plus de renseignements :

Philippe Cousineau Morin  
Coordonnateur - Affaires publiques et communications  
514.799.1906  
[philippe.cousineaumorin@vivreenville.org](mailto:philippe.cousineaumorin@vivreenville.org)